



Le mot du Maire

Chers amis,

Je souhaite, dans ce fil de Bonnée, faire un point sur les investissements et l'entretien de notre commune.

Comme vous pouvez le constater, chaque année depuis 2014, nous investissons sur l'entretien et la sécurisation de la voirie communale pour des montants relativement importants. Ces travaux sont réalisés avec la participation de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes du Val de Sully, ce qui représente une participation financière de nos partenaires à hauteur de 70 à 80 %, le reste à charge étant à la commune de Bonnée.

De nombreux quartiers ont bénéficié de ces investissements, ce qui a pour effet d'améliorer le cadre de vie et d'apporter également une certaine valeur ajoutée aux biens immobiliers concernés dans l'ensemble des quartiers où nous intervenons. Je tiens à préciser que nous prenons en charge les entrées privatives des propriétés dans ces quartiers ainsi que le raccordement des eaux pluviales au réseau communal.

Il est évident que ce genre d'aménagement a un coût pour la commune et, bien souvent, ces travaux sont à la charge des habitants, ce qui n'est pas le cas dans la commune de Bonnée. Je profite donc du moment pour remercier l'ensemble des riverains qui ont profité de la rénovation de leur quartier pour l'entretien et le fleurissement de leur trottoir ou de leur terrain, ce qui est loin d'être le cas de tout le monde, ce que je trouve regrettable compte tenu des investissements engagés.

Afin de vous informer sur l'impact financier pour la commune, je souhaite donc porter à votre connaissance les coûts unitaires hors taxe de ce service qui vous est offert et mérite bien en contre-partie une participation de la part des riverains concernés pour ce qui est de l'entretien devant les habitations.

Caniveau grille 110€ le m/l, le collecteur pvc 65 €, percement du regard et raccordement au réseau 150 €. Remblaiement et remise à niveau 8,50 € le m², revêtement en enrobé noir 16,50 € le m² soit un coût total par entrée de 1 000 à 2 000€ H.T. en fonction de la superficie à traiter.

Comme vous le savez l'utilisation des herbicides est interdite sur les trottoirs et les lieux publics, l'entretien des trottoirs devient donc le souci de chacun. Nous avons sur la commune un seul et unique agent d'entretien et de ce fait nous comptons aussi sur les riverains qui le peuvent pour l'entretien devant leur domicile.

Prochainement une réflexion sera lancée sur le fleurissement des pieds de murs en limite de la partie publique et j'invite donc les personnes intéressées par ce projet écologique permettant d'embellir la commune sans avoir recours à des produits polluants à se faire connaître en Mairie afin de pouvoir travailler ensemble sur la mise en valeur de la commune de Bonnée.

Bonne rentrée à toutes et à tous, amicalement,

Michel Auger

Procédure de règlement des factures d'eau et d'assainissement

1 chèque pour la facture d'eau à l'ordre de SGC de Gien en joignant le talon de la facture

1 chèque pour la facture d'assainissement à l'ordre de SGC de Gien en joignant le talon de la facture

A envoyer à : SGC de Gien 30, avenue du Maréchal LECLERC 45504 GIEN

Les paiements en espèces dans la limite de 300€ sont à effectuer directement à la Trésorerie de GIEN en vous munissant de la facture.

Les paiements par carte bleue directement à la trésorerie de GIEN en vous munissant de la facture.

Aucun paiement ou envoi de chèque ne peut être déposé ou envoyé à la Mairie de Bonnée.

Rentrée scolaire 2022

Prévisions pour la rentrée de septembre :

230 élèves répartis comme suit :

- 95 élèves en maternelle, l'effectif important implique l'ouverture d'une classe supplémentaire,
- 135 élèves en classes élémentaires



Les horaires :

Les Bordes : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h15

Bonnée : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

	Horaires du car Bonnée	Horaires du car Les Bordes
Départ	8h15	8h30
Retour	16h35	16h50

La vente de tickets de cantine et garderie a lieu les mardis et vendredis de 15h à 18h.

A partir de septembre, le secrétariat du SIVOM vous accueillera dans son nouveau bureau au sein du groupe scolaire Paul Fort.

Téléphones et adresses mail :

École Paul Fort (Les Bordes) : **09 72 28 90 25**
ec.paul.fort@gmail.com

École de Bonnée : **09 79 05 58 11**
ec-bonnee@ac-orleans-tours.fr

Garderie : **02 38 29 08 63**
alshbb45@gmail.com

Les tarifs :

Restaurant scolaire : 3,30 euros

Garderie selon le quotient familial :

de 0 à 599 euros : 2,60 euros

de 600 à 999 euros : 2,90 euros

à partir de 1000 euros : 3,30 euros

Transport : 60 euros/ an pour le premier enfant puis 30 euros pour les suivants.



Travaux terminés



La 2^e tranche des travaux de la route d'Ouzouer s'est achevée mi-mai.



Nouveau commerce à Bonnée



Depuis le 1^{er} juin, le bar "**Rock'n Roll**" a ouvert ses portes à la place du café de "La Marine".



Laurent Guichard, propriétaire de la maison de la presse et café "Le Travers" dans la galerie d'Intermarché s'est associé avec **Nicolas Chauvette** à la tête de ce nouveau commerce.

Cinq personnes se relayeront pour vous servir. Outre la vente des journaux et de tabac, vous trouverez un dépôt de pain (sur réservation) et la Française des Jeux.

Une salle avec billard, babyfoot et flipper ainsi qu'une terrasse extérieure pouvant accueillir une quarantaine de personnes ont été installées.

Les horaires d'ouverture sont de **7h à 20h** et **7 jours sur 7**.

Une fois par mois l'établissement recevra un groupe pour un **concert jusqu'à 22h**, pouvant accueillir une **centaine de personnes**.



Besoin de bénévoles

Les associations tirent la sonnette d'alarme, il n'y a plus assez de bénévoles pour faire vivre les associations et pour organiser les activités dans de bonnes conditions. Les petits noyaux durs s'épuisent, et nous le déplorons. Alors si vous avez envie de continuer de vivre dans un village dynamique où plusieurs activités et événements vous sont proposés, nous avons besoin de vous ! Si vous avez des idées et surtout si vous avez un peu de temps à consacrer à l'organisation, n'hésitez pas à vous rapprocher des associations locales. On compte sur vous.

Mairie : 02 38 35 53 32.

Projet archéo 2023

Un petit point sur le projet de valorisation du patrimoine archéologique de Bonnée : le service culture-patrimoine de la Communauté de Communes du Val de Sully est venu sur place en vue de proposer un parcours piéton à travers notre village. Une exposition dans l'espace public est envisagée, avec un panneau à chaque lieu déjà fouillé et connu pour l'existence de vestiges gallo-romains. Cela pourra s'accompagner d'une exposition d'objets dans la salle du foyer, et d'autres animations entre juin et septembre 2023. On vous en dit plus dans quelques mois !

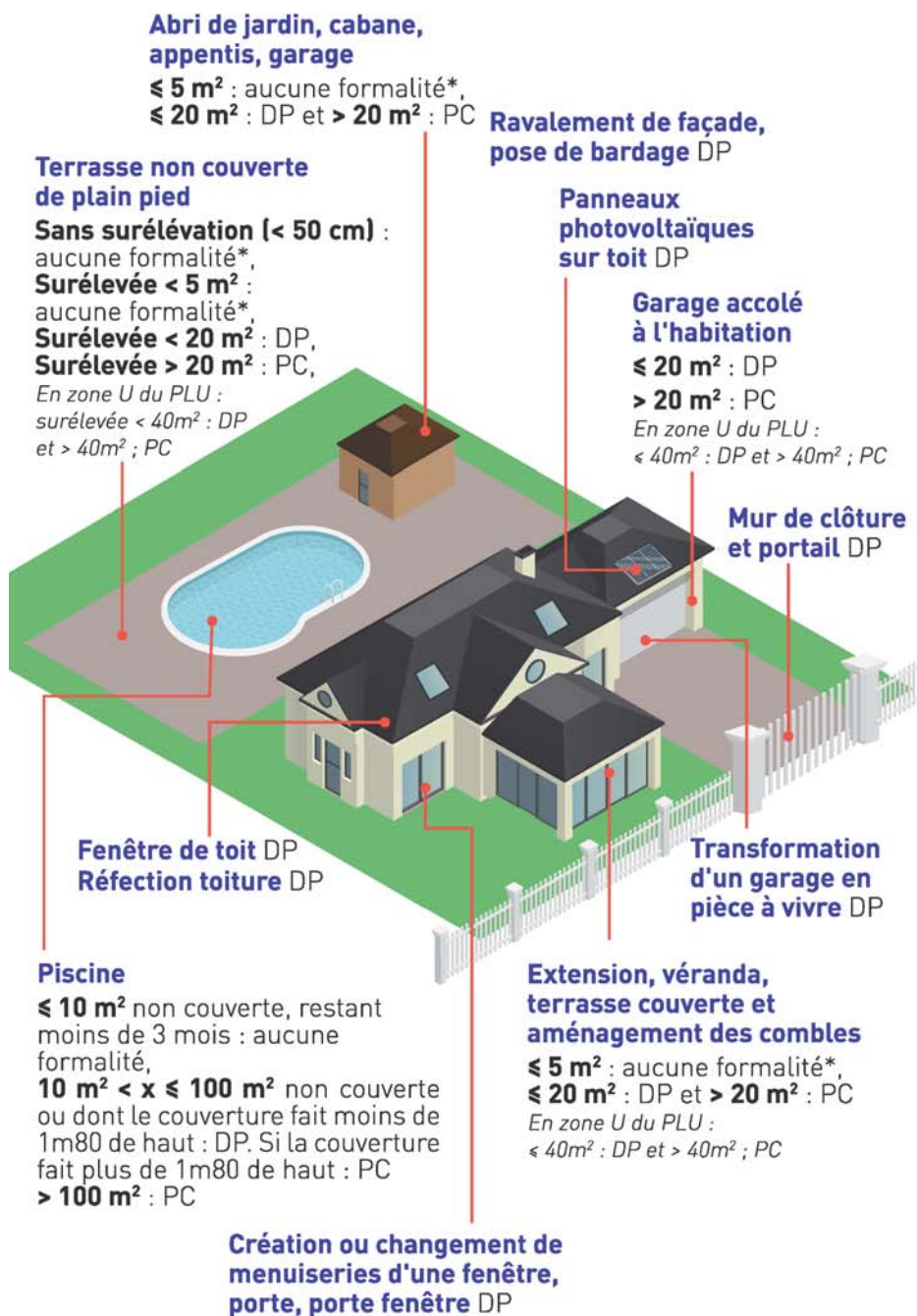


Communauté de communes du Val de Sully

URBANISME

Agrandissement, transformation... Des projets en tête pour votre maison ? Avant de vous lancer, lisez cet article : nous vous expliquons quels sont les dossiers d'urbanisme à remplir en fonction des travaux que vous envisagez.

Pour comprendre le schéma, voici une petite liste des abréviations utilisées : **DP** : Déclaration Préalable / **PC** : Permis de construire
Zone U : zone urbaine du PLU. Cette zone correspond aux secteurs de la ville urbanisés ou en cours d'urbanisation.



* excepté dans les zones soumis à l'accord des Architectes des Bâtiments de France. Il faut une DP.



MON PROJET en 5 étapes



1 Je me fais conseiller par la mairie, ou sur projet pré-établi, en prenant rdv avec le service urbanisme.

2

Je dépose ma demande en Mairie. A chaque demande son formulaire !

3

L'instruction

Phase d'études techniques qui vise à vérifier la conformité des projets d'urbanisme avec la réglementation en vigueur sur le territoire en lien avec les partenaires concernés par le projet.



Les délais 2 mois pour une demande de permis de construire, un mois pour une déclaration préalable (de la réception **2** en Mairie à la validation **4**). Attention, les délais peuvent être prolongés si consultation particulière à mener ou incomplet à demander.



Rédaction de la proposition de décision



4 Signature du maire

5



Début des travaux !

Avant de débiter les travaux, transmettre en mairie la **déclaration d'ouverture de chantier**. A la fin des travaux, déclarez **l'achèvement des travaux**.

